

# COMMUNE D'AWOINGT

## Arrêté concernant l'espace ludique

Le maire de la commune de Awoingt

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'espace ludique rue Pasteur :

### ARRETE

**Article 1** : L'espace ludique est ouvert au public tous les jours de 9 h00 à 20 h00.

**Article 2** : En dehors des heures d'ouverture la fréquentation de l'espace ludique n'est pas autorisée.

**Article 3** : L'accès à l'espace ludique est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

**Article 4** : Sont interdits sur l'aire de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc.;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...).

**Article 5** : Les enfants fréquentant l'espace ludique restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre adulte les accompagnant. Ces derniers doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Fait à Awoingt, le 4 novembre 2014

Le Maire,  
Jean Richard LECHOWICZ.

